



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/06/080-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la Société CEREG (399 rue Georges Séguy – Bât. B Carbone – 34080 Montpellier) représentée par Monsieur , pour le compte Montpellier Méditerranée Métropole -Régie des Eaux, en vue de modifier la circulation sur l'ensemble des voies de la commune, afin de réaliser un repérage et inspection des regards du réseau assainissement (ouverture et fermeture de tampons, relevé de côtes...) du 10 juin au 26 septembre 2025.

Considérant que la configuration des voies de la commune nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 10 juin au 26 septembre 2025, la société CEREG est autorisée à modifier la circulation conformément à l'Article 2, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

☞ Concernant les voies à double sens :

La circulation se fera soit par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux de chantier si nécessaire, soit sur chaussée rétrécie sous condition du maintien de la circulation sans aucune gêne.

Le stationnement sera interdit au droit et abords du chantier, au fur et à mesure de l'avance du chantier (chantier mobile).

☞ Concernant les voies à sens unique :

La circulation sera interdite le temps de l'intervention (sauf riverain), les déviations seront mises en place par les rues adjacentes, afin d'occasion le minimum de gêne pour les usagers.

Pour toute intervention dans le centre-ville, vu le trafic important et afin de ne pas léser les commerçants et professionnel de santé, les travaux devront impérativement se dérouler de nuit, **de 21h à 23h maximum.**

Les déviations ainsi qu'une signalisation de nuit seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CEREG chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 3 juin 2025.
Le Maire,

Jacques MARTINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 18/06/2025